

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Cheminement cyclable-rue des Barreaux
N° ST 41 /2023**

LA RAVOIRE, le 10 mars 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise VTM, sise ZAC des Fontanettes, 73170 YENNE en date du 19 janvier 2023,

VU l'autorisation de voirie n°RAE 04-2023 délivrée par Grand Chambéry en date du 10 mars 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, rue de Joigny, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1: Pour permettre, les travaux de branchement ENEDIS, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2:

2.1: La circulation des cyclistes et tout autres véhicules sera interdite **au droit des travaux pendant l'ouverture et la fermeture de la tranchée**

2.2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :
Cheminement cyclable, rue des barreaux – rue des Belledonnes – rue de Joigny

2.3 : **Une semaine avant**, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et les jours de la déviation.

Une pré signalisation sera mise en place à chaque extrémité de la route.

2.4 : Pendant la période entre l'ouverture et la fermeture de la fouille, celle-ci sera recouverte par une plaque pleine et un alternat sera mis en place.

Article .3: La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 20 mars 2023 au 07 avril 2023

Article 4: La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT

Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Villette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise VTM
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com